

Code de la Santé
Publique :

- Art. L.3111-1
à L.3111-11

Convention entre l'État et
le Conseil départemental
de la Nièvre relative à
la mise en œuvre du
transfert des compétences
en matière de lutte contre
les maladies infectieuses
évitables par la vaccination

LA VACCINATION

NATURE DE LA PRESTATION :

Organisation et réalisation de tous types de vaccinations (tétanos, diphtérie, coqueluche, hépatite B, hépatite A, polio, grippe, Covid-19 ...) ou intervention sur simple demande pour tout autre vaccin.

CONDITIONS D'ACCÈS :

Le service est accessible à :

- Toute personne se présentant lors d'une séance publique de vaccination pour une information relative à la vaccination, pour la connaissance de son statut vaccinal et une mise à jour de son statut vaccinal au regard des obligations et recommandations en vigueur,
- Tout parent désireux, de faire procéder à la vaccination de son enfant à partir de six ans,

Ces séances de vaccination sont publiques et gratuites.

PROCÉDURES :

Pour tout renseignement et prise de rendez-vous s'adresser au Centre de Vaccination :
3 bis rue Lamartine 58000 NEVERS -
tél. 03.86.61.60.01

A QUI S'ADRESSER :

- Conseil départemental :
- Service Santé Prévention